



DECISION N° 2023-1438

**Convention de mise à disposition - Ville de
Perpignan/Lutte Ouvrière - Salle de l'Annexe-Mairie
Las Cobas - 1, rue des Calanques - Perpignan**

Secrétariat Général
Gestion de la Relation Usager

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de LUTTE OUVRIÈRE qui a sollicité la mise à disposition de la salle de l'Annexe-mairie Las Cobas sise 1, rue des Calanques à Perpignan, pour le vendredi 08 décembre 2023 de 18h30 à 20h30.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à la disposition de LUTTE OUVRIÈRE la salle de l'Annexe-mairie Las Cobas pour une réunion publique le vendredi 08 décembre 2023 de 18h30 à 20h30.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le - **8 DEC. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20231208-183931-AU-J-J**

Accusé reçu le : - **8 DEC. 2023**

Affiché le : - **8 DEC. 2023**

M. Louis ALIOT, Le Maire

